

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ N° 2024-A-095 établissant la liste d'aptitude au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques au titre de la promotion interne 2024

Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L452-24, L523-1 et L523-5 ;

VU le décret n° 2011-1642 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants de conservation territoriaux du patrimoine et des bibliothèques ;

VU l'arrêté n°2024-A-025 portant établissement des lignes directrices de gestion en matière de promotion interne ;

VU l'arrêté n°2023-A-097 du 28 novembre 2023 établissant la liste d'aptitude d'accès au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques au titre de la promotion interne 2023 ;

CONSIDÉRANT que le calcul la clause de sauvegarde permet 2 inscriptions sur la liste d'aptitude d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste d'aptitude d'accès au grade d'assistant de conservation au titre de la promotion interne 2024 est arrêtée alphabétiquement ainsi qu'il suit, à compter du 3 décembre 2024 :

AGENT	COLLECTIVITÉ	DATE LIMITE VALIDITÉ
BENAMEUR Abdelkader	CTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC	03/12/2026
BRAUN Sophie	MAUGUIO	03/12/2026

Article 2 : La liste d'aptitude d'accès au grade d'assistant de conservation au titre de la promotion interne 2023 est renouvelée comme suit :

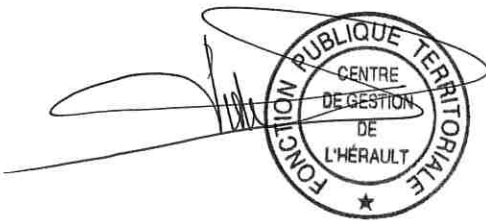
Agent	Collectivité	Date limite de validité
DA SILVA Nadège	PORTIRAGNES	15/11/2025
DOTIGNY Amélia	MAUGUIO	09/12/2025

Article 3 : Le présent arrêté est transmis à monsieur le Préfet de l'Hérault, affiché dans les locaux du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) et sur le site internet de l'établissement.

Fait à Montpellier,

Le 02/12/2024,

Le président du CDG34,



Philippe VIDAL.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat le 02/12/2024 et de sa publication le 02/12/2024.